

British Columbia Coalition of Experiential Communities

**Mémoire à l'intention du Comité sénatorial
chargé de l'examen du projet de loi C-36**

4 septembre 2014

**Des pratiques clairement discriminatoires : pas de
voix au chapitre pour les travailleuses du sexe**

Introduction: La British Columbia Coalition of Experiential Communities

La British Columbia Coalition of Experiential Communities (la Coalition) a été constituée à la suite de deux réunions régionales des travailleuses du sexe de la Colombie-Britannique en 2002 et en 2004. Nous avons officialisé notre consortium de militantes en 2005. Nos membres ont à elles toutes plus de 40 années d'expérience dans la militance, la prestation de services directs et le développement communautaire, tandis que celles qui ont une expérience du commerce sexuel représentent 60 années de connaissance de tous les aspects de l'industrie du sexe.

Nous sommes un organisme bénévole, sans source de financement, qui œuvre de façon extrêmement dévouée à l'élimination des systèmes et des forces d'oppression qui font du tort aux travailleuses du sexe. Nous représentons diverses perspectives et expériences de l'industrie du sexe. Nous ne sommes pas en faveur de modèles d'application de la loi ou de réadaptation qui favorisent le maintien de la criminalisation des travailleuses du sexe ou de leurs clients ou qui perpétuent la dépendance des travailleuses du sexe à l'égard des programmes sociaux.

Nos membres contribuent largement aux activités d'organisations de travailleuses du sexe à Vancouver, Kamloops, Prince-George et Surrey. Notamment :

- La PACE Society, organisation de longue date, située à Vancouver et vouée à la défense des travailleuses du sexe et aux services qui leur sont destinés.
- Le projet Mobile Access, service mobile financé par le gouvernement provincial qui fournit des services de soutien de nuit aux travailleuses du sexe de Vancouver.
- La Naked Truth, tribune de soutien et d'information en ligne pour les danseuses, qui fait également la promotion d'événements permettant de recueillir des fonds, comme « Dancers for Cancer », par exemple.
- Le New Hope, programme d'halte-accueil et de soutien des travailleuses du sexe à Prince-George.
- La Living in Community, coalition de représentantes des travailleuses du sexe, d'organisations communautaires, de services de santé, d'organisations d'amélioration des affaires et d'organismes d'exécution de la loi de Vancouver, qui collaborent pour réduire les préjudices et sensibiliser la population aux enjeux de l'industrie du sexe.

Depuis 2004, nous avons entrepris d'importantes recherches communautaires, qui ont permis de faciliter la participation des travailleuses du sexe à toutes sortes d'activités en matière de politique gouvernementale et de réforme juridique. Nos membres ont témoigné, fourni des renseignements et alimenté beaucoup de débats publics dans les contextes suivants :

- L'Accord de Vancouver, 2003-2005.

- Les travaux du Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage, Comité de la justice de la Chambre des communes, 2005.
- *Downtown Eastside Sex Workers United Against Violence Society et Sheryl Kiselbach c. Canada*, 2008.
- Le Groupe d'action pour la sécurité des travailleuses du sexe, 2008.
- La Commission d'enquête sur les femmes disparues (Colombie-Britannique), 2010-2012.
- *Bedford c. Canada*, 2010-2013.
- Le Groupe de travail de la municipalité de Vancouver sur les travailleuses du sexe et l'exploitation sexuelle, 2011-2014.

Nous avons renforcé la capacité des travailleuses du sexe grâce à du travail lié à l'élaboration de documents sur la santé et la sécurité professionnelles (secrets professionnels) et au moyen d'enquêtes importantes sur la valeur potentielle d'associations coopératives et/ou d'associations professionnelles pour les travailleuses du sexe.

Enfin, depuis dix ans, nous avons engagé des centaines de travailleuses du sexe de la Colombie-Britannique de cultures, d'identités et d'expériences diverses dans l'industrie du sexe. Ensemble, nous avons réalisé des projets de recherche et organisé des activités de collecte de renseignements auxquels les travailleuses du sexe ont participé et qui leur étaient destinés. Ces projets et activités ont permis d'influer sur les politiques et les pratiques des organisations de services aux travailleuses du sexe et de sensibiliser la police de Vancouver et la collectivité en général. Nous sommes particulièrement fières de notre collaboration avec les organismes d'application de la loi et avec les chercheurs, et, comme vous pourrez le constater d'après nos publications, nous avons des liens de longue date avec les représentants du gouvernement. Nous sommes disposées à collaborer avec d'autres pour transformer positivement la vie de tous les membres de la collectivité.

Nos publications sont les suivantes :

1. [Research Ethics: A Guide for Community Organizations](#) (2006)
2. [Tips for Individuals Participating in Community Based Research](#) (2006)
3. *Building Capacity among Survival Sex Workers for Influencing Harm Reduction Policies and Programs*, 2006. Voir le site <http://bccec.wordpress.com> sous l'onglet « Publications ».
4. [From the Curb: Sex Workers' Perspectives on Violence and Domestic Trafficking](#), 2006.
5. [Protection for All: Bad Date Reporting and Response Strategies](#), 2007.

6. [Bad Date Reporting and Response: Experiences and Insights from Sex Workers and Community Stakeholders, Discussion Document](#), 2007.
7. [Labour on the Margins: Sex industry Safety and Stabilization](#), 2007.
8. [Developing Capacity for Change: Cooperative Development Exploration Report](#), 2007.
9. [Leading the Way: Strategic Planning Toward Sex Worker Cooperative Development](#), 2008.
10. « The 411: Supports, Services and Information for Sex Industry Workers who are Victims of Crime » (2011) et « Violence and Collaborative Safety Planning with Sex Workers » (2011). Les deux documents sont disponibles sur demande.
11. *Opening The Doors: Defining Self-Regulation in the Sex Industry 2011* (disponible sur demande).

Des pratiques d'exclusion des travailleuses du sexe

Introduction

Je m'appelle Susan Davis. Je suis travailleuse du sexe depuis 28 ans et je suis membre de la British Columbia Coalition of Experiential Communities. Je prends la parole pour dénoncer l'exclusion dont j'ai été victime. Je prends la parole au nom des membres de la Coalition qui doivent rester muettes en raison des stigmates. Je suis l'une des milliers de travailleuses du sexe qui seront directement touchées par l'issue de vos travaux.

Comme travailleuse du sexe et militante, je me bats depuis plus de 12 ans pour obtenir notre inclusion dans la société. Durant ces années, on m'a traitée de tous les noms possibles et imaginables, et ma vie a été menacée. On m'a attaquée quand j'ai pris la parole, on m'a accusée d'être une représentante du crime organisé, on m'a traitée de travailleuse du sexe « privilégiée » et accusée de soutenir l'exploitation des enfants. En somme, on a sali mon honneur et ma personnalité de toutes sortes de façons.

Je ne suis rien de tout cela. Je suis une travailleuse du sexe et une militante des droits des travailleuses du sexe et de la décriminalisation de notre travail. J'ai travaillé pour des agences d'escortes, des salons de massage, mais aussi chez moi et dans la rue à Halifax, Montréal, Toronto, Surrey, New Westminster, Burnaby et le centre-est de Vancouver, où j'ai rencontré le tueur en série le plus prolifique du Canada. J'ai fait de la prison, j'ai survécu à de nombreuses tentatives d'assassinat et à une dépendance aux drogues par injection. Je ne prends plus de drogue depuis 20 ans.

Contrairement aux idées complaisantes avancées par ceux qui s'opposent au commerce sexuel, je ne fais pas partie d'une quelconque minorité de travailleuses du sexe « privilégiées ». En fait, je vous le demande : comment peut-on considérer que des travailleuses du sexe puissent être « privilégiées » quand leur travail est criminalisé, ce qui est exactement ce que le projet de loi C-36 propose! Malgré les faits et malgré les

avantages découlant de la décriminalisation – dont la lutte contre l’exploitation, une meilleure sécurité, un meilleur équilibre et une plus grande tolérance à l’égard des travailleuses du sexe – voilà un projet de loi gouvernemental qui ne fera que nous mettre en danger. Il semble que ce soit désormais la mentalité canadienne.

Ce pays s’est construit selon des principes d’inclusion, toutes croyances, couleurs, religions et perspectives confondues. Les sénateurs doivent être fidèles à cette philosophie et exiger que les travailleuses du sexe en activité ou non participent activement à toutes les décisions législatives qui touchent leur vie. Une loi adoptée en excluant des voix comme les nôtres ne pourra que causer des préjudices en termes de violence, d’extorsion et de stigmatisation. En écartant les travailleuses du sexe de ce processus, on renforce une idéologie qui nous repousse vers les marges de la société, où nos voix ne peuvent pas être entendues et où notre douleur peut être ignorée. Je vous en prie, ne rendez pas les travailleuses du sexe canadiennes invisibles!

Le gouvernement conservateur et l’exclusion des travailleuses du sexe dans la réforme des politiques et de la réglementation

Je vous parle de l’exclusion des travailleuses du sexe dans la façon dont le gouvernement conservateur aborde nos activités, aussi bien sur le plan humain que politique et juridique. Nous avons toutes le droit de définir et de décrire nous-mêmes nos expériences et nos conditions de travail. Nous avons lutté, longtemps et avec acharnement, pour participer aux efforts visant à améliorer nos droits, notre santé, notre sécurité et notre stabilité.

Les travailleuses du sexe ont progressivement élaboré des solutions complexes aux problèmes de sécurité qui nous concernent, et, surtout, nous avons voulu faire la distinction entre les services sexuels fournis à des adultes dans un cadre consensuel, d’une part, et le commerce sexuel de survie, la traite des personnes et l’exploitation des jeunes, d’autre part. Nous nous sommes initiées au processus d’élaboration des politiques gouvernementales et en sommes venues à comprendre pourquoi notre intervention sur la scène publique était importante pour notre mouvement. Nous nous sommes renseignées sur les politiques applicables à l’éthique de la recherche. Nous nous sommes renseignées sur la politique du gouvernement fédéral visant à entendre d’abord la voix des victimes. Nous nous sommes renseignées sur la Charte des droits et libertés, qui est censée protéger les droits et libertés de tous les Canadiens. La première fois que j’ai lu la Charte, cela m’a mise en colère. En fait, j’ai pleuré quand j’ai compris que presque tous ses articles étaient violés lorsqu’il s’agissait de nous.

Plus tard, nous nous sommes également renseignées sur les études biaisées et contraires à l’éthique si souvent employées pour justifier des mesures et des politiques nous mettant en danger. Nous avons essayé d’engager le dialogue avec les personnes et les organisations qui nous semblaient compromettre nos efforts pour équilibrer le débat provoqué par nos activités, le plus souvent en vain.

Par exemple, nous avons appris que Benjamin Perrin, professeur de droit à l'Université de Colombie-Britannique qui a été avocat pour le premier ministre Stephen Harper, a rédigé en 2006 un rapport non vérifié par ses pairs sur la traite des personnes, intitulé *Falling Short of the Mark: An International Study on the Treatment of Victims of Human Trafficking*, sans avoir interviewé une seule travailleuse du sexe. Les statistiques qu'il présente concernent d'autres régions de la planète (le Cambodge et une « zone de guerre de l'Afrique ») et sont appliquées au contexte canadien. Il y a effectivement de l'exploitation dans l'industrie du sexe au Canada, mais jamais à l'échelle de ce qui se passe dans un pays du Tiers-Monde ou dans une région en guerre.

En 2007, M. Perrin a produit un autre rapport non vérifié par ses pairs sous le titre de *Faster, Higher, Stronger: Preventing Human Trafficking at the 2010 Olympics*, où il utilise des données controversées pour élaborer des préoccupations sans fondement sur la crainte d'une offensive des trafiquants de travailleuses du sexe à l'occasion des Jeux Olympiques de Vancouver en 2010. Ces idées, largement répandues depuis, ont été intégralement contredites dans l'étude intitulée *Trafficking in Human Beings and the 2006 World Cup in Germany*, produite en 2007 par l'Organisation internationale des Nations Unies pour la migration, qui y fait enquête sur l'association présumée entre les grandes manifestations sportives et le trafic d'êtres humains aux fins de l'exploitation sexuelle. L'étude comportait un examen de la situation à l'occasion de la Coupe du monde 2006, en Allemagne, et des Jeux Olympiques de 2004, à Athènes : ces préoccupations ont toutes été jugées sans fondement. N'empêche que les « travaux » de M. Perrin ont été à l'origine de campagnes de sensibilisation et de collecte de fonds à grand déploiement qui exploitaient la crainte des femmes d'être victimes de traite et d'être exploitées pendant les Jeux de 2010. Comme on le sait très bien, rien de cela n'est arrivé. Cette désinformation a cependant gravement compromis la compréhension des enjeux du commerce sexuel et de la traite de personnes au Canada tout en faisant des travailleuses du sexe de simples victimes. Par la suite, une étude financée par Sécurité publique Canada a permis de conclure que « la majorité des sources des secteurs intéressés ont indiqué qu'elles ne possédaient aucune connaissance ou preuve concrète et vérifiable qui laissait entendre qu'une traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle ou de travailleurs soit liée aux Jeux olympiques de 2010¹ ».

Ce qui est plus grave, c'est que le point de vue de M. Perrin sur la traite des personnes a été intégralement adopté par le gouvernement conservateur et notamment par la députée conservatrice Joy Smith. Joy Smith a fait siens les travaux de M. Perrin et les utilise, ainsi que d'autres ouvrages suspects, pour faire valoir ce que nous estimons être son objectif profondément moralisateur et idéologique : l'abolition de la prostitution. Les statistiques sur la violence et l'exploitation dans l'industrie du sexe que la députée Smith utilise pour étayer ses arguments s'enracinent directement dans un préjugé qui ne peut être perçu que comme systémique.

¹ Alliance mondiale contre la traite des femmes Canada, « Analyse Jeux d'hiver de 2010 et traite de personnes », 2013, p. 7.

Dans la décision rendue en septembre 2010 par la Cour supérieure de l'Ontario, où de nombreuses dispositions pénales sur la prostitution ont été annulées, la juge Himel² est revenue sur le témoignage de certains témoins du gouvernement fédéral présentés comme témoins experts pour rejeter leurs affirmations comme non recevables.

La juge Himel a fait remarquer que « les affirmations de certains de ces témoins portaient surtout sur des enjeux qui, selon moi, sont accessoires à l'espèce, dont la traite des personnes, le tourisme sexuel et la prostitution juvénile [TRADUCTION] ». Elle a poursuivi en déclarant qu'aucun de ces enjeux n'a quoi que ce soit à voir avec une évaluation des violations potentielles de la Charte relativement à la question de la prostitution dans le *Code criminel* du Canada.

La juge a notamment estimé que le témoignage du D^r Melissa Farley était « problématique » et que ses activités militantes contre la prostitution semblaient « avoir imprégné son opinion ». Elle a ajouté que « le vocabulaire employé [par le D^r Farley] est parfois incendiaire et amoindrit ses conclusions », par exemple lorsque le témoin déclare que « la prostitution est à la collectivité ce que l'inceste est à la famille ». En fin de compte, la juge Himel a accordé « moins de valeur au témoignage du D^r Farley [TRADUCTION] ».

La juge a également conclu que leur opposition à la prostitution teintait le témoignage d'autres témoins experts du gouvernement. Elle a conclu que « les docteurs Janice Raymond et Michelle Poulin étaient plus des militantes que des expertes proposant des opinions indépendantes à la Cour. Elles ont parfois fait des déclarations téméraires et sans nuances que n'étayaient pas leurs recherches. Par exemple, certaines affirmations du D^r Raymond au sujet des prostituées étaient fondées sur ses recherches concernant la traite des femmes. Par ailleurs, au cours du contre-interrogatoire, on a appris que certaines des citations du D^r Poulin à l'appui du fait que la moyenne d'âge du recrutement dans la prostitution serait 14 ans étaient trompeuses ou inexacts [TRADUCTION] ».

Et pourtant, à l'audience du Comité de la justice sur le projet de loi C-36, les remises en cause des données sur lesquelles la députée Smith et les autres membres du comité conservateur, ont été ignorées. Cette façon sélective d'utiliser des données et de faire valoir des conclusions appuyant un objectif personnel comme l'abolition de la prostitution ont compromis la voix des travailleuses du sexe aux audiences. Plus généralement, il s'agit d'une exclusion délibérée et très inconvenante des données factuelles essentielles qui permettent de comprendre et d'améliorer la vie et la sécurité des travailleuses du sexe au Canada.

L'impossibilité d'engager le dialogue avec le gouvernement conservateur concernant les enjeux du commerce sexuel

² Voir le jugement de la juge S. Himel, Cour supérieure de l'Ontario, *Bedford v. Canada*, 2010 ONSC 4265, 28 septembre 2010, paragraphes 353, 354, 355, 357 [en anglais seulement].

Lorsque nous avons compris la position de M^{me} Smith au sujet du commerce sexuel et la confusion absurde qu'elle voulait entretenir entre la traite des personnes et ce commerce, nous avons tenté à plusieurs reprises d'engager le dialogue avec elle et de lui faire comprendre nos préoccupations. Nous espérons lui faire connaître nos expériences collectives et les conclusions de nos recherches pour trouver, peut-être, un moyen d'équilibrer la nécessaire lutte contre l'exploitation et la défense des droits des personnes offrant des services sexuels dans le cadre de relations adultes consensuelles. Elle a refusé de nous rencontrer.

Nous avons également essayé d'entrer en relation avec Rob Nicholson, alors ministre de la Justice (c'était en février 2008), dans le cadre d'un projet des ministres de la Justice fédéral, provinciaux et territoriaux portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale concernant les femmes disparues et assassinées, qui est une question très inquiétante pour les femmes autochtones du Canada. Je rappelle que beaucoup des femmes disparues et assassinées sont des travailleuses du sexe autochtones. Tout au long de ce projet, qui comportait l'élaboration d'un document de recherche pour alimenter la réflexion des ministres, pas une seule travailleuse du sexe n'a été consultée.

Le travail des ministres a progressivement incité le gouvernement fédéral à accorder des fonds à cet égard, dont une grande partie à l'échelle nationale (certaines ressources ont été acheminées à la GRC pour que celle-ci puisse améliorer ses mesures d'application de la loi). Ces fonds étaient largement insuffisants (25 millions de dollars de 2010 à 2015), mais nous restons outrées que pas un cent n'en ait été réservé aux organisations de travailleuses du sexe. Je rappelle à cet égard que nous avons adressé des lettres à l'ensemble des ministres de la Justice du Canada, soit 13 en tout. Quatre nous ont répondu en prenant simplement acte de nos préoccupations. Pas un n'a cherché à entrer en contact avec nous.

Le ministre Nicholson a fini par nous répondre en juin 2008. Il nous a informées que nous ne ferions pas partie des projets ultérieurs susceptibles de porter sur ces questions. Il nous a également informées que le gouvernement fédéral avait l'intention de continuer à faire appliquer les dispositions de loi interdisant le commerce sexuel dans le but de lutter contre l'exploitation. Comme on le sait, la Cour suprême du Canada a par la suite annulé ces dispositions, les jugeant dangereuses pour les travailleuses du sexe.

Puis, en février 2011, nous avons porté notre plainte pour discrimination à l'attention de Susan O'Sullivan, chargée du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, en évoquant précisément l'exclusion des travailleuses du sexe de la stratégie nationale concernant les femmes disparues et assassinées. La commissaire O'Sullivan a communiqué nos préoccupations au gouvernement fédéral, mais elle nous a également dit qu'elle n'était pas en mesure d'agir quoi qu'il en soit parce que les projets fédéraux/provinciaux/territoriaux échappaient à son mandat.

En septembre 2011, nous avons de nouveau pris contact avec l'ombudsman pour tenter une fois encore d'obtenir que la députée Joy Smith nous rencontre, dans le but, à tout le moins, d'honorer la première politique du gouvernement sur les victimes. Des rencontres

avec M^{me} Smith ont été prévues, puis annulées. Nous attendons encore que M^{me} Smith entame un dialogue fructueux avec les travailleuses qui offrent des services sexuels à des adultes dans un cadre consensuel.

En somme, malgré nos tentatives répétées pour élargir et approfondir le dialogue, nous n'avons pas pu convaincre les représentants du gouvernement de nous parler. Nous tenons à rappeler ici que le gouvernement fédéral ne cesse de décrire les travailleuses du sexe comme des victimes tout en se félicitant régulièrement de ce qu'il fait au nom des victimes, dans l'esprit de sa politique visant à « faire entendre la voix des victimes ». Il est clair que les travailleuses du sexe ne sont même pas au programme du gouvernement lorsqu'il s'agit de nous écouter parler de nos expériences et de nos besoins.

Plus généralement, le gouvernement fédéral n'a jamais entamé de dialogue avec les travailleuses du sexe, et ce à aucun égard nous concernant. Nous sommes convaincues que l'incapacité systématique du gouvernement fédéral à tenir compte de notre point de vue traduit notre exclusion systématique de tous les processus d'élaboration des politiques, des lois et des stratégies visant à accroître notre sécurité.

Nous tenons également à souligner que tout le travail exigeant que nous entreprenons pour nous engager dans l'arène politique est du travail complètement bénévole. Il est à la fois parfaitement honteux et insultant que nos efforts soient si lamentablement repoussés par des élus pouvant compter sur des salaires généraux, des budgets de dépenses confortables et du personnel rémunéré.

Le projet de loi C-36 : l'exclusion des travailleuses du sexe

Si nous comprenons bien le processus parlementaire, les comités sont chargés de prendre connaissance des faits et d'en rendre compte au Parlement, c'est-à-dire d'informer les parlementaires tout en leur permettant de prendre des décisions équitables et impartiales à l'égard de ce dont on les a chargés et qui a très souvent des effets sur la sécurité de tous les Canadiens.

Nous sommes d'avis que le projet de loi C-36 est le produit de convictions morales et idéologiques personnelles et s'appuie sur des études et renseignements biaisés et peut-être même contraires à l'éthique. Rien de cela ne devrait entrer en ligne de compte dans la refonte des lois fédérales. En fait, beaucoup de spécialistes se demandent si le projet de loi pourra résister à une analyse constitutionnelle puisqu'il criminalise une intention et que ses dispositions ne prévoient rien au sujet de la sécurité des travailleuses du sexe ou de la violence dont elles sont victimes. En réalité, le projet de loi est une catastrophe pure et simple pour celles-là même que le gouvernement prétend vouloir protéger.

Nous tenons également à signaler ici que l'insistance du gouvernement à faire valoir la protection des enfants et des jeunes mérite qu'on s'y attarde. Le projet de loi C-36 porte sur les services sexuels fournis à des adultes et n'a rien à voir avec les jeunes à risque ou les jeunes engagés dans la prostitution : nous avons déjà des lois pour protéger les jeunes

de l'exploitation sexuelle. L'insistance du gouvernement à faire valoir la lutte contre la traite des personnes en vue de leur exploitation sexuelle est tout aussi préoccupante : nous avons déjà des lois qui permettent de poursuivre les trafiquants et de protéger les gens contre la traite des personnes en vue leur exploitation sexuelle. Ces questions ne servent qu'à noyer le poisson et à distraire la population d'une description honnête des services sexuels fournis à des adultes dans un cadre consensuel.

Nous pensons que les audiences du Comité parlementaire de la justice ont reproduit les attitudes d'exclusion familières du gouvernement conservateur à l'égard des travailleuses du sexe. Au cours de ces audiences, les travailleuses sexuelles qui ont témoigné ont été tournées en dérision, méprisées et moquées, et leurs témoignages n'ont pas été pris au sérieux. Elles ont été chahutées par l'auditoire, tandis que le président du comité conservateur ne faisait rien pour rappeler les gens à l'ordre et veiller à ce que ces femmes puissent être entendues et parler à leur aise. En général, les membres du comité conservateur n'ont pas posé de questions aux témoins opposés au projet de loi, faisant ainsi clairement la preuve qu'ils ne s'intéressaient absolument pas à l'ensemble des perspectives et des faits en jeu.

Dans une remarque extrêmement déplacée, la députée conservatrice Stella Ambler est allée jusqu'à dire à une personne appelée à témoigner que ce qu'elle racontait ressemblait à une « comédie surréaliste ». Elle insultait ainsi le témoin ainsi que tout ce que nous avons fait ensemble pour défendre nos vies. À une autre occasion, la députée Joy Smith, qui interrogeait Jean McDonald, directrice générale de Maggie's, organisation au service des travailleuses du sexe de Toronto depuis 25 ans, lui a demandé si elle était payée pour son travail. Invitée à justifier la pertinence de sa question, la députée a refusé de répondre.

Enfin, il y a cette exclusion continuelle de ceux et celles qui affichent des identités sexuelles multiples. Les Conservateurs refusent de prendre acte de l'existence de travailleurs sexuels masculins et transgenres. Ils préfèrent ne pas voir les obstacles auxquels se heurtent plus particulièrement ces personnes. C'est une preuve de plus de la façon dont ce processus est complètement désinformé et discriminatoire.

Rappelons-nous que ce traitement est réservé à des Canadiens qui font l'objet d'une violence, d'une stigmatisation et d'une marginalisation extrêmes et qui sont parmi les premières, sinon les premières, victimes de la criminalité dans notre société.

Ce genre d'attitude aurait dû interdire l'accès de ces députés au comité parlementaire de la justice. Le préjugé et la promotion d'objectifs personnels comme l'abolition de la prostitution n'ont pas leur place dans un processus parlementaire.

Conclusion : Rien sur nous ne se fera sans nous!

Dans le monde entier, les gens commencent à comprendre les torts causés par la criminalisation du commerce sexuel et à saisir le danger de confondre commerce sexuel et traite des personnes. De nombreux pays s'efforcent de protéger les travailleuses du

sexe en décriminalisant et/ou en légalisant leurs activités (comme la Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Allemagne, par exemple). Tout comme les autres entreprises et secteurs d'activité, une industrie du sexe décriminalisée suppose des mesures visant à protéger les travailleuses du sexe et à tenir compte des préoccupations de la collectivité.

Les travailleuses du sexe elles-mêmes ont dressé des plans complets pour veiller à ce qu'elles disposent des moyens leur permettant de prendre des décisions sûres dans leurs activités et pour lutter contre l'exploitation des personnes dans ce secteur. Ce travail a été écarté au profit d'un nouvel ensemble de dispositions criminalisant nos activités par le biais d'un modèle made-in-Canada inspiré d'autres modèles de criminalisation asymétrique en vigueur dans des pays d'Europe. Ces modèles continuent de soulever de graves questions sur leur aptitude à réduire la violence et l'exploitation ou à améliorer la sécurité des travailleuses du sexe.

En faisant preuve d'un tel parti pris, les représentants du gouvernement ont perdu la confiance de la population. Le fait qu'ils aient accepté des données et des éléments de preuve contestables, qu'ils aient exclu la voix des travailleuses du sexe, qu'ils n'aient pas tenu compte de la diversité des identités sexuelles et qu'ils fassent manifestement preuve de partialité devrait contraindre le Sénat à renvoyer le projet de loi C-36 à la Chambre des communes pour qu'il y soit modifié ou, mieux encore, abandonné.

Pour terminer, et il fallait s'y attendre, les travailleuses du sexe continueront d'exiger qu'on respecte leurs droits et qu'on leur réserve un traitement équitable et impartial dans le respect de leur travail et de leur vie. Nous nous dresserons systématiquement contre toute tentative pour nier nos droits et compromettre plus encore nos vies et notre sécurité. Nous sommes déterminées à aller de l'avant pour obtenir inclusion et justice et pour instaurer des collectivités plus sûres pour les travailleuses du sexe et pour tous les citoyens. Rien sur nous ne se fera sans nous!